

Annexe au certificat d'accréditation : N° 3/007 selon la norme ISO/IEC 17020:2012 pour un organisme d'inspection (Type A)

Version 02 de l'annexe technique du 6 mars 2024
Valide jusqu'au 12 décembre 2027

Organisme accrédité :

Société Nationale de Contrôle Technique S.A. (SNCT)

11, route de Luxembourg
L-5230 Sandweiler

Site principal :

Station de contrôle technique « CENTRE »

11, route de Luxembourg
L-5230 Sandweiler

Site SUD

22-28, rue Jos Kieffer
L-4176 Esch-sur-Alzette

Site BISSEN

4, Z.A.C. Klengbousbiérg
L-7795 Bissen

Site NORD

23, rue de Marbourg
L-9764 Marnach

Site LIVANGE

1, rue Fontebierg
L-3378 Livange

Station de contrôle mobile

Centres de contrôle technique externes (CTE)

Selon la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; l'organisme gère et tient à disposition en interne la liste **F-CT-48.04** recensant tous les CTE

Personne de contact :

PETER, Fabrice
Tél. : (+352) 26 15 62 - 217

Document approuvé par :

E-Mail : fabrice.peter@snct.lu

Dominique Ferrand
Chef de département de l'OLAS

Mécanique / Automobile / Bateaux

Objets de l'inspection	Phase et type d'inspection	Référentiels
installations, immeubles, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité, de nouveaux produits, ...	<ul style="list-style-type: none"> - normes, - textes réglementaires, - directives européennes (+modules, annexes, articles si applicable) - textes de référence, - procédures internes, - spécifications techniques
Domaine général : INS10 – Transport – Moyens de transport		
Domaine technique : INS10.1 – Contrôle de véhicules routiers		
Motocycles, tricycles et quadricycles <i>(à l'exception de la station mobile)</i>	Inspection périodique Contrôle routier	<ul style="list-style-type: none"> - Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques - Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers
Véhicules destinés au transport de personnes ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de personnes ($M > 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises ($M > 3500$ kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T ($M > 3500$ kg)		
Remorques (750 kg $< M \leq 3500$ kg)		
Remorques ($M > 3500$ kg)		